Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260203-2026_03-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-03

SEANCE DU Mardi 03 février 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 9
Présents pour le vote de cette délibération : 9
Procuration(s) : 0
Votants : 9
Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Madame Audrey BARAZER, Monsieur André GRALL, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Claude MOREL.*

Absent(s) *: Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Marie-Laure SEVEN, Madame Marie-Brigitte BRETHES, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Magali MONNIE, Madame Aurore LE ROUX.*

Procuration *: néant*

Secrétaire de Séance **:** Marc QUEMENER

N° d'ordre : 2026-03

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260203-2026_03-DE

OBJET : Pont du Crann - Convention constitutive du groupement de commandes

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Huelgoat, en partenariat avec la Commune de Berrien, envisage de constituer un groupement de commandes en vue du lancement d'une étude d'inspection détaillée du Pont du Crann.

Il précise que la convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que l'organisation des marchés nécessaires à la réalisation de cette étude.

Elle prévoit notamment la désignation de la Commune de Berrien en qualité de coordonnateur du groupement, chargée de la passation des marchés, de leur gestion administrative et du suivi technique des prestations. La Commune de Berrien assurera le paiement des prestations et refacturera ensuite à la Commune de Huelgoat la part correspondant à 50 % du coût total.

La convention détermine également les responsabilités respectives de chaque membre en matière d'exécution des marchés, de suivi juridique et de gestion des éventuels litiges.

Il est précisé que la sortie d'un membre du groupement n'est pas possible pendant la durée de la convention et que toute modification de celle-ci devra être approuvée par délibération des conseils municipaux des deux communes.

Enfin, la convention prévoit que les litiges feront l'objet d'un règlement amiable et, à défaut, seront portés devant les juridictions administratives compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la conclusion de la convention de groupement de commandes avec la Commune de Berrien pour l'étude du Pont du Crann.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles au suivi et à la mise en œuvre de cette convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 04/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT

